

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2022-01225-010-002

Dénomination du projet : Projet de destruction d'individu(s) de Buse variable à l'origine d'attaques

Lieu des opérations : Département de la Haute-Savoie

Bénéficiaire : Commune de Margencel

MOTIVATION OU CONDITIONS

Dans son précédent avis sur le sujet le CSRPN avait émis un avis défavorable à cette demande (Avis ONAGRE n° : 2022-01225-010-001).

Pour rappel :

Les rapaces sont le groupe d'oiseaux qui ont bénéficié avant même la loi sur la protection de la nature de 1976 en 1972 d'une protection intégrale. Leur présence traduit, y compris à densité élevée le bon fonctionnement et la bonne fonctionnalité des écosystèmes. Aujourd'hui la Buse variable *Buteo buteo*, est une espèce protégée au niveau national, listé par l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et fixant les modalités de protection.

En période de reproduction les rapaces, y compris la Buse variable *Buteo buteo* sont territoriaux. Très discret pendant la couvaison les adultes de Buse variable nourrissent les jeunes au nid jusqu'à l'envol de ceux – ci. Plus les jeunes grandissent et approchent de l'envol, plus les adultes sont bruyants et vindicatifs car le succès de leur reproduction approche. Dès qu'il y a un vecteur de dérangement, d'origine humaine (marcheur, cycliste, joggeur) ou autre qui se dirige vers le nid, sans le savoir, le comportement de défense territoriale, est mis en œuvre par les oiseaux car l'approche en direction du nid, même si la localisation de celui-ci n'est pas connue, est considérée comme une attaque.

Le contexte actuel

Le CSRPN prend en compte le contexte sensible de la demande et la pose de panneaux d'informations dans un périmètre élargi sur la situation, en particulier aux alentours, sur la route de la combe, route des Genévriers, Chemin des hutins et chemin communal n°12). Le CSRPN note également que Service Départemental de l'OFB, contacté également pour cette nouvelle demande, dit qu'il « n'a pas de nouvelle remarque sur le sujet depuis son premier avis », celui datant de 2022, dans lequel il mentionnait « que la situation rapportée est une situation connue et régulière en France concernant la Buse variable ».

Le CSRPN mentionne que le département de la Haute – Savoie est le département dans lequel, en France, sont observés les plus forts effectifs (18000 à 30000 migrateurs) de buses variables en transit migratoire, Alors qu'ailleurs en France, la majorité des couples sont sédentaires (Matérac *et al.*, 2022) cette espèce se dirige, en Haute – Savoie, vers le premier site national de passage migratoire de buses en France - aux deux périodes de migrations, printanières et automnale - Fort l'Ecluse, dans l'Ain. Ce site est en droite ligne sur trajet migratoire de Margencel en rive française du lac Léman.

Dans ce contexte particulier et rappelant que dans son premier avis le Service Départemental de l'OFB

mentionnait « qu'il paraît difficile d'identifier l'individu problématique d'un autre parcourant le secteur », le CSRPN mentionne que ceci se pose, avec acuité, en début de saison de reproduction. A cette période (février – mars) des migrateurs sont déjà passage sur le site, lors de leur remontée à la fin de l'hiver et au début du printemps lors de la migration vers le nord, pour pouvoir, eux même, se reproduire. L'agressivité du couple local cantonné, peut commencer alors à se manifester vers ses congénères migrateurs et vers des joggeurs et/ou cyclistes, sans qu'il ne soit possible de distinguer l'individu local de buse et celui en train de migrer, au risque de détruire un individu de passage en migration si les tirs sont autorisés. Commencer, donc, à envisager des tirs de destruction dès cette période apparaît dans ce contexte complètement inapproprié. Et par ailleurs le faire en période de reproduction l'est également, comme mentionné dès le premier avis du CSRPN et mentionné également dans l'avis du Service Départemental de l'OFB. De même, ce même service, mentionnait à juste titre « qu'il est connu que la Buse variable construit une aire chaque année et donc change de territoire ». Ceci renforce également le caractère aléatoire des mesures de destruction par tir envisagé dès le début de la période annuelle de reproduction (février-mars).

Cet ensemble de données locales rend cette nouvelle demande de dérogation pour la destruction des individus de buses variables de Margencel caduque pour le CSRPN.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE X

DÉFAVORABLE X

FAIT LE 24 juillet 2025

SIGNATURE

Olivier IBORRA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Borra' with a stylized flourish at the end.